AVIS DE MARCHÉ DE SERVICES

Assistance technique pour la mise en œuvre du Projet d'appui à la gouvernance dans le secteur des transports en Afrique de l'ouest

République de Côte d'Ivoire, Afrique de l'Ouest

1. Référence de la publication

EuropeAid/139-644/IH/SER/CI

2. Procédure

Restreinte

3. Intitulé du programme

Appui à la gouvernance dans le secteur des transports en Afrique de l'ouest

4. Financement

11^{ème} Fond Européen de Développement (FED) - Programme Indicatif Régional / Convention de financement n° ROC/FED/039-218

5. Pouvoir adjudicateur

République de Côte d'Ivoire représentée par le Ministère de l'Economie et des Finances, Ordonnateur National du FED

SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ

6. Nature du marché

Prix unitaire

7. Description du marché

Le présent marché a pour but de contribuer à une mise en œuvre efficace du projet d'Appui à la gouvernance dans le secteur des transports en Afrique de l'ouest, et plus précisément en Côte d'Ivoire, en fournissant une assistance technique aux acteurs du secteur transport, et du secteur infrastructure routière en Côte d'Ivoire : Ministères en charge des transports, et des Infrastructures Economiques (MIE), structures sous tutelles, et représentations professionnelles. Cette assistance technique contribuera à l'amélioration de la gouvernance de l'entretien routier, à la lutte contre la surcharge, à l'amélioration des services et des conditions de transport ainsi qu'à la fluidité du transport sur les corridors routiers régionaux.

8. Nombre et intitulé des lots

Lot unique

9. Budget maximal

4 000 000 d'euros.

10.Prestations additionnelles

Le pouvoir adjudicateur peut, s'il le juge opportun, étendre la durée du projet et/ou la portée du marché sous réserve de disponibilité budgétaire. Toute reconduction du marché est subordonnée à l'exécution satisfaisante des tâches par le contractant.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

11. Éligibilité

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales (participant individuellement ou dans le cadre d'un groupement - consortium - de soumissionnaires), qui sont établies dans un Etat membre de l'Union européenne, dans un Etat ACP, ou dans un pays ou sur un territoire autorisé par l'accord de partenariat ACP-CE en vertu duquel le programme est financé (voir également le point 29 ci-après). La participation est également ouverte aux organisations internationales.

12. Candidature

Toute personne physique ou morale éligible (au sens du point 11 ci-dessus) ou groupement de ces personnes (consortium) peut soumettre sa candidature.

Un consortium peut être un groupement permanent doté d'un statut juridique ou un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique. Tous les membres d'un consortium (c'est-à-dire, le chef de file et tous les autres membres) sont conjointement et solidairement responsables devant le pouvoir adjudicateur.

La participation d'une personne physique ou morale inéligible (au sens du point 11) entraînera l'élimination automatique de la candidature concernée. Si cette personne ferait partie d'un consortium, son élimination entrainera celle du consortium dans son ensemble.

13. Nombre de candidatures

Une personne physique ou morale ne peut soumettre plus d'une candidature, quelle que soit la forme de sa participation (comme entité juridique individuelle ou comme chef de file ou membre d'un consortium présentant une candidature). Dans le cas où une personne physique ou morale soumettrait plus d'une candidature, toutes les candidatures auxquelles cette personne participe seront rejetées.

14. Interdiction des alliances entre des soumissionnaires retenus sur la liste restreinte.

Toute offre reçue de la part de soumissionnaires comprenant des sociétés autres que celles mentionnées sur les formulaires de candidature ayant servi à l'établissement de la liste restreinte sera éliminée de la présente procédure restreinte, sauf si le pouvoir adjudicateur l'autorise au préalable (voir le Guide pratique section 2.4.3). Les candidats invités à soumissionner ne peuvent ni s'associer ni établir de relations sous-contractuelles entre eux concernant le marché en question.

15. Situations d'exclusion

Les candidats doivent joindre à leur formulaire de candidature une déclaration signée (incluse dans le formulaire type de candidature) attestant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion visées au point 2.3.3 du Guide pratique.

16. Possibilités de sous-traitance

La sous-traitance est autorisée

17. Nombre de candidats invités à soumissionner

Sur la base des candidatures reçues, entre 4 et 8 candidats seront invités à présenter une offre détaillée dans le cadre du présent marché. Si le nombre des candidats éligibles satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au minimum de 4, le pouvoir adjudicateur pourra inviter les candidats qui satisfont aux critères, à présenter une offre.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS

18. Date prévue d'envoi des invitations à soumissionner

Octobre 2018.

19. Date pour le début d'exécution du marché

Mars 2019.

20. Période de mise en œuvre des tâches

36 mois

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ATTRIBUTION

21. Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux candidats. Dans le cas où les candidatures seraient soumises par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble, sauf disposition expresse contraire. Les critères de sélection ne s'appliqueront pas aux personnes physiques et sociétés unipersonnelles qui travaillent comme sous-traitants.

1) <u>Capacité économique et financière du candidat</u> (à préciser en fonction de la rubrique 3 du formulaire de candidature). Si le candidat est un organisme public, une information équivalente doit être fournie. La période de référence prise en compte correspondra aux trois derniers exercices clos.

le chiffre d'affaires annuel moyen sur les 3 derniers exercices clos du candidat doit être supérieur ou égal à 2 500 000 EUR HT.

Le rapport de liquidité générale (actif à court terme/passif à court terme) pour le dernier exercice clos doit être d'au moins 1. Dans le cas d'un consortium, ce critère doit être rempli par chacun des membres de celui-ci.

2) <u>Capacité professionnelle du candidat</u> (à préciser en fonction des rubriques 4 et 5 du formulaire de candidature). La période de référence correspondra aux trois (3) derniers exercices clos précédant la date limite de soumission.

L'effectif permanent minimal du candidat pour l'exercice en cours intervenant dans le domaine des infrastructures de transport routier et/ou de gestion et d'entretien routier : **25 personnes**.

3) <u>Capacité technique du candidat</u> (à préciser en fonction des rubriques 5 et 6 du formulaire de candidature). La période de référence correspond aux trois (3) derniers exercices clos précédant la date limite de soumission.

Le candidat a exécuté, avec une part obtenue supérieure à 50 %, au cours des 3 dernières années, au moins deux (2) marchés d'assistance technique dans le domaine des transports et/ou des infrastructures routières dans un des pays en développement répertoriés sur la liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD (téléchargeable à partir du lien suivant : http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/DAC List ODA Recipients2018to2020 flows Fr.pdf), d'un montant minimum de 2 000 000 EUR HT par marché. Ce montant correspond à la part directement mise en œuvre par le candidat.

Cela signifie que le projet auquel se réfère le candidat a pu être mis en œuvre et finalisé à tout moment durant la période indiquée ; il ne doit toutefois pas nécessairement avoir été engagé durant cette période, ni être mis en œuvre pendant toute la durée de la période. Cela signifie que le projet auquel se réfère le candidat a pu être engagé ou finalisé à tout moment durant la période indiquée. Il n'est toutefois pas nécessaire que le projet ait finalisé durant cette période, ni mis en œuvre pendant toute la période de référence. Les candidats ou soumissionnaires peuvent se référer soit à un projet finalisé pendant la période de référence (bien que débuté avant cette période) à une partie d'un contrat qui n'a pas été encore entièrement exécuté. Dans la première hypothèse, le projet est pris en compte dans son ensemble sous couvert de preuve de bonne exécution (déclaration de l'entité qui a attribué le marché, preuve de paiement final...) dans le cas de projets en cours d'exécution, seule la partie qui a été menée à bien par le candidat peut servir de référence. Le candidat doit être en mesure de fournir la preuve documentaire de la réalisation satisfaisante de cette partie (déclaration de l'entité qui a attribué le marché, preuve de paiement final...) et du montant correspondant. Si le projet auquel il est fait référence a été mis en œuvre par un consortium, au cas où un critère de sélection relatif à la pertinence de l'expérience est utilisé, les pièces justificatives doivent montrer clairement la part que le candidat a achevée, ainsi que la description de la nature des services réalisés.

Une expérience antérieure qui aurait abouti à une rupture de contrat et une résiliation de la part d'un pouvoir adjudicateur, ne peut pas être utilisée comme référence.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, sont tenues au respect des mêmes règles d'éligibilité – notamment celle de nationalité – et doivent répondre aux mêmes critères de sélection que l'opérateur économique. En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne peut avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises. Pour ce qui est des critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours deviennent conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

Si le nombre de candidatures éligibles satisfaisant à l'ensemble des critères de sélection est supérieur à huit, les atouts et faiblesses des applications de ces candidats doivent être réexaminés pour identifier les huit meilleures candidatures pour l'appel d'offres. Les seuls éléments qui seront pris en considération dans ce réexamen sont les suivants :

Le nombre de projet ayant le montant le plus élevé satisfaisant au critère 3 – Capacité technique ci-dessus

22. Critères d'attribution

Le meilleur rapport qualité/prix.

CANDIDATURE

23. Date limite de réception des candidatures

Lundi 10 septembre 2018 à 12 heures 00 minute, heure locale.

Il ne sera pas tenu compte des candidatures reçues après la date limite.

24. Modalités de présentation des candidatures et renseignements à fournir

Les candidatures doivent être rédigées uniquement au moyen du formulaire de candidature standard, dont le format et les instructions doivent être strictement respectés. Ce formulaire de candidature est disponible à l'adresse Internet suivante :

http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?chapterTitleCode=B

La candidature doit être accompagnée d'une déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion et de sélection, sur la base du modèle disponible à l'adresse internet suivante:

http://ec.europa.eu/europeaid/prag/annexes.do?chapterTitleCode=A

Tout document supplémentaire (brochure, lettre, etc.) joint à la candidature ne sera pas pris en considération.

25. Modalités d'envoi des candidatures

Les candidatures doivent être transmises en français exclusivement au pouvoir adjudicateur :

SOIT par courrier recommandé (service postal officiel), à l'adresse suivante :

A l'Attention de M. Semon BAMBA Cellule de Coordination de la Coopération CI/UE 18 rue du Dr Crozet, Immeuble Azur Plateau 19 01 BP V 306 Abidjan 01, Côte d'Ivoire

Dans ce cas, le registre de livraison atteste du respect de la date limite de réception des offres.

SOIT par **porteur** (notamment les services de messagerie express) déposant **directement** la candidature auprès du pouvoir adjudicateur, contre accusé de réception signé et daté, à l'adresse suivante :

A l'Attention de M. Semon BAMBA
Cellule de Coordination de la Coopération CI/UE
18 rue du Dr Crozet, Immeuble Azur Plateau
19 01 BP V 306 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Dans ce cas, l'accusé de réception atteste du respect de la date limite de réception des offres.

L'intitulé du marché et le numéro de l'avis de marché (voir rubrique 1 ci-dessus) doivent figurer lisiblement sur l'enveloppe contenant la candidature et doivent être mentionnés dans toute correspondance ultérieure avec le pouvoir adjudicateur.

Les candidatures soumises de toute autre façon seront écartées.

En soumettant une candidature, les candidats acceptent d'être tenus informés de l'issue de la procédure par voie électronique. Une telle notification est réputée avoir été reçue le jour de son envoi, par le pouvoir adjudicateur, à l'adresse électronique mentionnée dans la candidature.

26. Modification ou retrait des offres

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre moyennant une notification écrite avant la date limite de remise des offres. Aucune offre ne sauraitêtre modifiée après ce délai.

La notification de modification ou de retrait doit être rédigée et présentée conformément au point 25. L'enveloppe extérieure (et, le cas échéant, l'enveloppe intérieure) doit porter la mention «modification» ou «retrait», selon le cas.

27. Langue opérationnelle

Toutes les communications par écrit pour cette procédure d'appel d'offres et ce marché doivent être en français.

28. Date de publication de l'avis de pré-information

26 Avril 2018.

29. Base juridique.¹

Annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. La référence renvoie à l'annexe IV telle que révisée par la décision n° 1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

30. Information complémentaire

Néant.

¹ Merci d'indiquer toute spécificité pouvant avoir un impact sur les règles de participation (par exemple spécificité géographique, thématique, à court terme ou long terme).